



COTISATIONS 2023- Contrat de sortie

GRUPE **vyv**

Les montants de cotisation sont définis par arrêté conformément aux dispositions de l'article L.861-12 du Code de la Sécurité sociale.

Métropole et Dom

Âge au 1er janvier de l'année	Tarif mensuel*	Tarif annuel*
Assuré âgé de 29 ans et moins	16 euros	192 euros
Assuré âgé de 30 à 49 ans	28 euros	336 euros
Assuré âgé de 50 à 59 ans	42 euros	504 euros
Assuré âgé de 60 à 69 ans	50 euros	600 euros
Assuré âgé de 70 ans et plus	60 euros	720 euros

Alsace-Moselle

Âge au 1er janvier de l'année	Tarif mensuel*	Tarif annuel*
Assuré âgé de 29 ans et moins	5,60 euros	67,20 euros
Assuré âgé de 30 à 49 ans	9,80 euros	117,60 euros
Assuré âgé de 50 à 59 ans	14,60 euros	175,20 euros
Assuré âgé de 60 à 69 ans	17,40 euros	208,80 euros
Assuré âgé de 70 ans et plus	21 euros	252 euros

Tarifs applicables durant une période de 12 mois.